

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 24 Septembre 2014**

**2 – ECOMOBILITE**

**2.2 – Service de covoiturage**

**2.2.4 - Convention de partenariat n° 2014-866 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour la réalisation d'une étude portant sur la mise en place d'aires de stationnement covoiturage dans les communes et dans les établissements en démarche PDE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

## Contexte

Le SMTC dispose dans ses missions d'un service de covoiturage. Initialement mis en œuvre pour répondre à une demande de déplacements orientée vers le motif de déplacement Domicile-Travail, les perspectives de développement tendent vers un triple objectif :

- D'une part adapter le service pour répondre à de l'événementiel ponctuel ou régulier (manifestations culturelles et sportives),
- D'autre part favoriser les partenariats entre collectivités ou entre opérateurs,
- Enfin compléter le service par des aménagements répondants aux usages des pratiquants du covoiturage (points de rendez-vous covoiturage ou places de stationnements réservés à Basso Cambo par exemple).

Récemment, plusieurs établissements en démarche PDE et plusieurs communes de l'agglomération toulousaine ont sollicité le SMTC au sujet de l'aménagement d'aires de stationnement covoiturage.

En outre, si le PDU contient dans son plan d'actions une mesure de soutien au développement du covoiturage, le Plan de Prévention de l'Atmosphère en cours de révision devrait renforcer le soutien au développement de la pratique du covoiturage, cette pratique de partager le véhicule pouvant contribuer à la diminution du nombre de véhicules particuliers en circulation et réduire les émissions de polluants.

Aussi, le SMTC se propose d'établir un cahier de recommandations pour l'implantation d'aires de stationnement covoiturage, pour les communes en complémentarité ou pas avec le réseau TC et pour les établissements en démarche PDE.

Pour ce faire, un partenariat entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès est proposé.

## Contenu de l'étude

L'étude consistera à :

- Analyser les pratiques de covoiturage sur l'agglomération toulousaine : services de covoiturages existants, recensements des aires de stationnements existants, données de mobilité.
- Réaliser une enquête sur le covoiturage auprès des usagers et non usagers, auprès des collectivités gestionnaires de voiries, auprès des décideurs, afin de connaître leurs pratiques et attentes en matière de service à l'utilisateur.
- Mener une recherche sur des exemples d'aménagements réalisés par d'autres collectivités ou structures, en France et à l'étranger.
- Proposer des recommandations et configurations d'aménagements d'aires de stationnement covoiturage, au sein des établissements en démarche PDE et au sein des communes en complémentarité ou pas avec le réseau TC.

Ce travail doit in fine permettre au SMTC de concevoir, à destination des communes du PTU et des établissements en démarche PDE, un guide de recommandations pour aménager des aires de stationnements réservés au covoiturage.

## Modalités

L'étude sera réalisée dans le cadre d'un Atelier Transports constitué par un groupe d'étudiants de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès de la promotion 2014-2015 du Master 1 « Villes et Territoires » parcours Transports et Logistiques, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre WOLFF, Professeur.

La contribution du SMTC à la réalisation de cette mission confiée à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès a été fixée d'un commun accord à 5 000 euros HT.

#### Planning et rendu de l'étude

- Septembre 2014 : présentation à l'Atelier Transport du sujet à traiter, des dispositifs de covoiturage existants et du contexte général de la mobilité sur l'agglomération toulousaine.
- Octobre / novembre 2014 : diagnostic.
- Décembre 2014 / janvier 2015 : études de cas et enquête.
- Février/mars 2015 : propositions.
- Avril 2015 : restitution.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

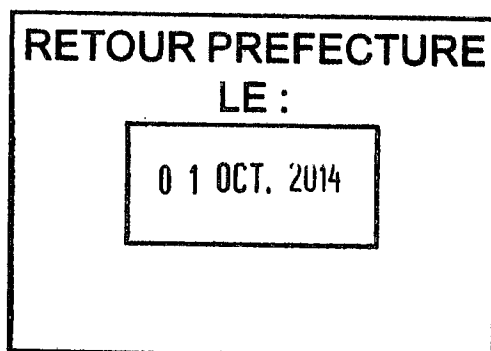
\*  
\* \*

Le Comité Syndical  
entendu l'exposé de M. le Président,  
après en avoir délibéré et à  
l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n°2014-866 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2014.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat n° 2014-866**  
**entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour la réalisation d'une étude**  
**portant sur la mise en place d'aires de stationnement covoiturage dans les communes**  
**et dans les établissements en démarche PDE**

Entre les soussignés :

**L'Université Toulouse II Jean-Jaurès**, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Michel MINOVEZ, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes «UTJJ»,

D'une part,

Et

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n° D 2014.09.24.2.2.4,

Ci-après désigné par les termes « SMTC »,

D'autre part

***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

Le SMTC dispose dans ses missions d'un service de covoiturage. Initialement mis en œuvre pour répondre à une demande de déplacements orientée vers le motif Travail, les perspectives de développement tendent vers un triple objectif :

- D'une part adapter le service pour répondre à de l'événementiel ponctuel ou régulier (manifestations culturelles et sportives),
- D'autre part favoriser les partenariats entre collectivités ou entre opérateurs,
- Enfin compléter le service par des aménagements physiques répondants aux usages des pratiquants du covoiturage (points de rendez-vous covoiturage ou places de stationnements réservés à Basso Cambo par exemple).

Récemment, plusieurs établissements en démarche PDE et plusieurs communes de l'agglomération toulousaine ont sollicité le SMTC au sujet de l'aménagement d'aires de stationnement covoiturage. En outre, si le PDU contient dans son plan d'actions une mesure de soutien au développement du covoiturage, le Plan de Prévention de l'Atmosphère en cours de révision devrait renforcer le soutien au développement de la pratique du covoiturage, cette pratique de partager le véhicule pouvant contribuer à la diminution du nombre de véhicules particuliers en circulation et réduire les émissions de polluants.

Aussi, le SMTC se propose d'établir un cahier de recommandations pour l'implantation d'aires de stationnement covoiturage, pour les communes en complémentarité avec le réseau TC et pour les établissements en démarche PDE.

Pour ce faire, un partenariat entre le SMTC et UTJJ est proposé.

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

## **Article 1er – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SMTC et UTJJ.  
L'étude s'organisera en quatre parties :

- Analyser les pratiques et services de covoiturage sur l'agglomération toulousaine : services de covoiturages existants, recensements des aires de stationnements existants (aménagées ou pas), données de mobilité.
- Réaliser une enquête sur le covoiturage auprès des usagers et non usagers, auprès des collectivités gestionnaires de voiries, auprès des décideurs, afin de connaître leurs pratiques et attentes en matière de service à l'utilisateur.
- Mener une recherche sur des exemples d'aménagements réalisés par d'autres collectivités ou structures, en France et à l'étranger.
- Proposer des recommandations et configurations d'aménagements d'aires de stationnement covoiturage, au sein des établissements en démarche PDE et au sein des communes en complémentarité ou pas avec le réseau TC.

L'étude sera réalisée dans le cadre d'un Atelier Transports constitué par un groupe d'étudiants de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès de la promotion 2014-2015 du Master 1 « Villes et Territoires » parcours Transports et Logistiques, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre WOLFF, Professeur.

Ce travail doit in fine permettre au SMTC de concevoir, à destination des communes du PTU et des établissements en démarche PDE, un guide de recommandations pour aménager des aires de stationnements réservés au covoiturage.

## **Article 2 – Obligations des parties**

---

### **Article 2.1 : Obligations du SMTC :**

- Explication du contexte et des attendus de l'étude auprès des étudiants et de leur Professeur.
- Communication des données nécessaires à la réalisation de la mission : données covoiturage, données déplacements, partenariats établis, contacts communes et établissements, ....
- Organisation des réunions de présentation et restitution.
- Co-encadrement de l'Atelier Transport.
- Faciliter les rendez-vous auprès des décideurs et gestionnaires de voiries.
- Validation des questionnaires d'enquête et grilles d'entretien.
- Validation des rapports d'études.

### **Article 2.2 : Obligations d'UTJJ :**

- Réalisation des 4 parties de l'étude et remise de rapports d'étapes.
- Conception et production des questionnaires d'enquête pour les usagers et non-usagers, visant notamment à mieux connaître les critères qui rentrent en compte dans le choix de la pratique du covoiturage, notamment en termes de service.
- Conception et production des grilles d'entretien, à destination des élus, décideurs et gestionnaires de voiries.
- Réalisation des enquêtes sur le terrain puis traitement et analyse des résultats.
- Présentation des travaux au SMTC à chaque étape.
- Présentation finale des travaux avec la synthèse de chaque partie et la valorisation des recommandations et configurations d'aménagements.
- Co-encadrement de l'Atelier Transport.

La restitution finale de l'étude par UTJJ sera organisée dans les locaux du SMTC.

Les rapports d'étapes et le rapport final seront remis au SMTC sous format papier et sous format numérique, dans des formats compatibles à ceux utilisés par le SMTC.

### **Article 3 – Responsabilité - Pilotage**

---

Les étudiants d' UTJJ travailleront sous la responsabilité de leur Professeur.  
Le contenu de l'enquête et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

### **Article 4 – Planning et rendu de l'étude**

---

- Septembre 2014 : présentation du sujet à traiter, des dispositifs de covoiturage existants et du contexte général de la mobilité sur l'agglomération toulousaine.
- Octobre / novembre 2014 : diagnostic.
- Décembre 2014 / janvier 2015 : études de cas et enquête.
- Février/mars 2015 : propositions.
- Avril 2015 : restitution

### **Article 5 – Propriété des données et résultats de l'étude- Confidentialité**

---

#### **5.1 Propriété des données et résultats**

Les données et résultats obtenus par les parties antérieurement à l'étude restent leur propriété respective.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Les données et informations collectées par UTJJ au cours de l'enquête ainsi que les résultats de l'étude appartiennent conjointement à UTJJ et au SMTC.

Toutefois, UTJJ s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

#### **5.2 Confidentialité**

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.
- les données à caractère personnel des usagers qui auront été communiquées afin de réaliser l'étude.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

### **Article 6 – Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter de la signature de la présente par la dernière partie. Elle prendra fin à la remise du rapport de synthèse.

### **Article 7 – Clause financière**

---

Le coût de cette mission confiée à UTJJ s'élève à 5 000 euros HT.

Ce coût couvre la production des connaissances par l'Université (traitement et analyse des enquêtes), les coûts engagés pour approfondir les connaissances du territoire enquêté (déplacements), les coûts liés à la production et reproduction des documents (questionnaires, rapports écrits, ...).

## **Article 8 – Recours**

---

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

## **Article 9 - Résiliation**

---

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Fait, à ..... le .....

En deux exemplaires originaux

**Le Président du SMTC,**

**Jean-Michel LATTES**

**Le Président de l'Université Toulouse II  
Jean-Jaurès,**

**Jean-Michel MINOUEZ**